

# La police française face aux discriminations

La police française reste peu perméable aux politiques de lutte contre la discrimination institutionnelle. Tandis que de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique, des programmes sensibilisent les forces de l'ordre à cette question, en France le terme même de "discrimination" reste banni, jusque dans les intitulés des programmes de formation destinés à la police. Les résultats de la présente enquête bousculent donc "un tabou français".

par **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique, Centre d'étude et de recherche internationale

*"Ici, on baise les Arabes et les Nègres."* Cette entrée en matière quelque peu abrupte, interprétée comme une provocation policière par des jeunes issus de l'immigration, n'est que l'un des multiples témoignages recueillis auprès du 114 – numéro vert gratuit mis en place en janvier 2001 pour les victimes et témoins de discriminations. Elle donne le ton des relations entre la police et les populations issues de l'immigration dont la presse se fait l'écho, des bavures, insultes, violences réciproques qui émaillent le quotidien des banlieues "sensibles".

Le thème n'est pas nouveau. Il y a vingt-cinq ans déjà, des associations civiques comme les Jeunes Arabes de Lyon et banlieues (JALB) et des troupes de théâtre qui en animaient parfois la genèse<sup>(1)</sup>, dénonçaient la spirale des altercations entre jeunes et policiers et réclamaient l'égalité des droits et la dignité. La production "beure", née de cette histoire collective, regorge d'anecdotes sur les "keufs" [le mot "flics" prononcé à l'envers, en "verlan"] dans ses romans, films, pièces de théâtre, sketches, chansons.

Dans le même temps, la France a progressivement inscrit la lutte contre les discriminations au sein des instruments de sa politique d'intégration. La loi de 1972, initiée par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), première loi pénale contre le racisme et l'antisémitisme, a été votée à l'unanimité par le Parlement. La loi Gayssot de 1990 prévoit de nouvelles peines complémentaires et un droit de poursuite pour les associations. La loi de novembre 2001 marque l'entrée en application en France des dispositions de l'article 13 du Traité d'Amsterdam de 1997, en élargissant le champ des discriminations. Et la loi de décembre 2002 aggrave les peines punissant les actes racistes, antisémites ou xénophobes.

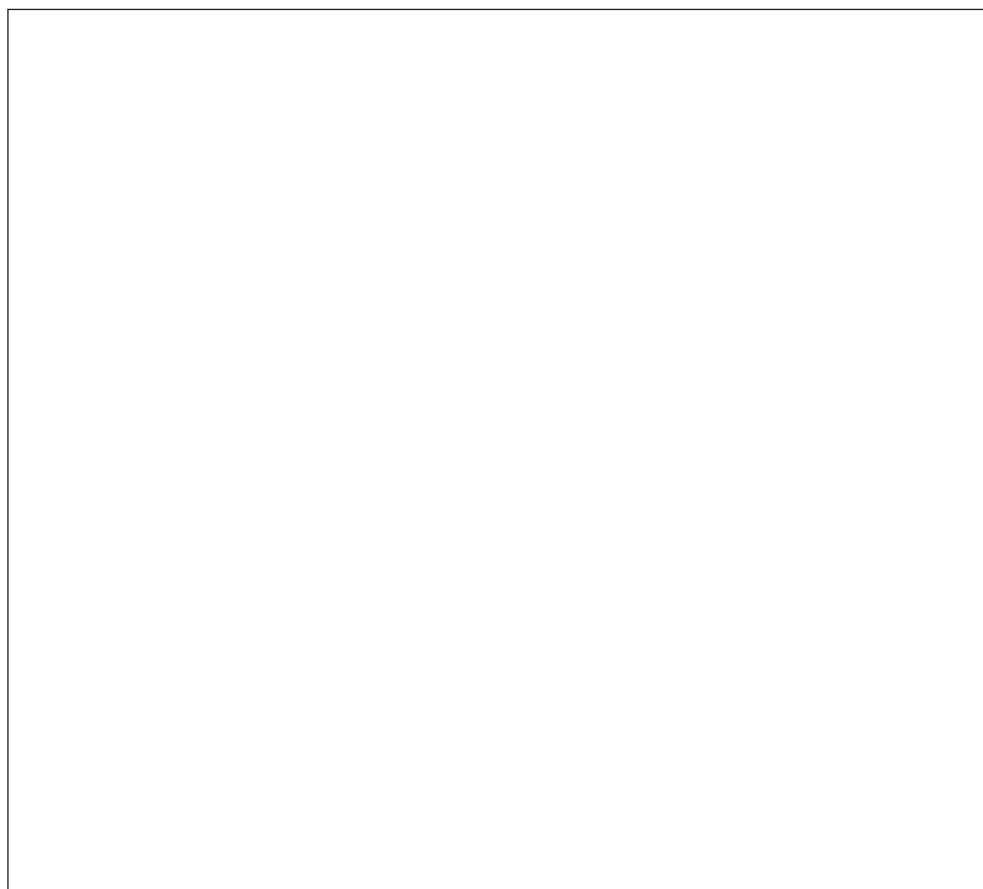
Mais c'est surtout la politique de la ville qui prend en compte les discriminations entre la police et la population, au titre des questions de prévention et de sécurité publique, par une gestion territorialisée du "social" et dans un souci de pacification des relations dans les quartiers défavorisés. Les maîtres d'œuvre de cette politique ont été atten-

1)- Cf. Catherine Wihtol de Wenden, Rémy Leveau, *La bourgeoisie. Les trois âges de la vie associative issue de l'immigration*, CNRS Éditions, Paris, 2001.

tifs aux frictions résultant des relations conflictuelles entre jeunes gens des quartiers dits “d’habitat social” et policiers, et affichent l’ambition de permettre un accès effectif des citoyens aux droits fondamentaux (emploi, loisirs, etc.). Pourtant, si l’“ethnisation” de ceux-ci ne dépend pas seulement de la police, c’est souvent dans le choc avec elle qu’elle se construit. La création en 2000 du numéro vert 114, en lien avec les Codac (commissions départementales d’accès à la citoyenneté), de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, et l’adjonction de la lutte contre les discriminations au fronton du Fonds d’action sociale (Fas), devenu le Fonds d’action et de soutien pour l’intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), inscrivent cette lutte dans un contenu renouvelé de la citoyenneté.

La volonté existe-t-elle en France de lutter contre les discriminations dans le champ des relations entre la police et les usagers ? Comment expliquer le paradoxe entre une volonté affichée et la persistance d’une frilosité, alors que d’autres pays, tels le Royaume-Uni et les États-Unis, sont allés beaucoup plus avant ? L’hypothèse proposée ici suggère que c’est la formation des fonctionnaires qui est en cause.

**Le rapprochement avec la population passe par l’action de la police sous le signe du service public.**



## Que dit le 114 ?

Nombreux sont les appelants qui déclarent être l'objet de provocations de la part des policiers. Ils ont le sentiment de subir des violences injustifiées, verbales et comportementales (fouilles au corps) et ont globalement la conviction de subir un traitement singulier. Le rappel – perçu comme déplacé – de leurs origines ou encore de leur histoire, voire d'événements forts de l'actualité comme le 11 Septembre, par des détenteurs de l'autorité publique est signalé de manière récurrente. Les appels portent à l'attention des pouvoirs publics les pratiques des policiers perçues comme abusives : coups, crachats, insultes particulièrement violentes, fouilles injustifiées et brutales, humiliations. Mais les appels recueillis par le 114 concernant les discriminations policières, une fois transmis aux Codac dans les préfectures, ne donnent pas lieu à des poursuites. Peut-être s'agit-il d'une singularité française ?

Quelques propos, sélectionnés parmi 113 fiches du 114 (sur un total de 10 204) portant sur des mises en cause de la police entre mai 2000 et mai 2002, donnent une idée des relations entre policiers et populations des "quartiers", dans un contexte où l'essentiel des appels concerne les contrôles d'identité, les durées et conditions de garde à vue, les refus d'enregistrement de plaintes, la contestation de procédures d'outrage à agent. Les insultes proférées dans ces circonstances, telles qu'elles sont rapportées au 114, vont de "*sale bougnoule, prie ton dieu, sale race*", à "*vous les Noirs, qu'est-ce que vous faites ici, rentrez chez vous, c'est vous qui venez salir la France, en plus vous êtes français*", en passant par les apostrophes xénophobes – "*vous n'êtes qu'une simple Arabe, vous n'êtes même pas française*" – et les menaces physiques – "*j'ai cassé la gueule à ton frère aujourd'hui, on va te torcher la gueule, vous êtes des étrangers, vous n'avez qu'à rester chez vous*"<sup>(2)</sup>.

Comme l'écrit Fabien Jobard, "*les paroles faisant état de discriminations ne permettent pas de saisir les conditions sous lesquelles les anecdotes éparses forment un tout homogène. Elles ne permettent pas non plus de comprendre les relations qui lient ces événements tant à la routine policière qu'à la nature de l'État*"<sup>(3)</sup>. Ce qu'il faut saisir, ce sont les logiques de situation qui sont à l'œuvre. Les paroles restituées ici doivent être prises avec prudence, révélatrices de l'émotion individuelle de personnes dans un contexte dont on ne connaît qu'une réalité composite. Quelle que soit la violence des propos rapportés, il faut aussi prendre en compte le cadre particulier dans lequel les policiers exercent leur métier. Les actes d'agression de policiers sont en recrudescence dans une ville telle que Marseille, les représentants de l'ordre ont la perception que la délinquance est peu sanctionnée en raison de la législation de protection des mineurs, l'errance des très jeunes devient un problème chronique, et les relations sont conflictuelles dans les quartiers entre une population vieillissante et une jeu-

2)- Extraits de :  
Sophie Body-Gendrot,  
Catherine Wihtol de Wenden,  
*Police et discriminations.  
Le tabou français*, Éditions  
de l'Atelier, Paris, 2003.

3)- Fabien Jobard, *Bavures  
policières. La force publique  
et ses usages*, La Découverte,  
Paris, 2002.

nesse qu'elle perçoit comme dangereuse. À l'inverse, les immigrés et leurs enfants ont souvent le sentiment que les actes racistes chez les représentants de l'ordre sont impunis, ce que corroborent les chiffres de leurs condamnations pour discrimination raciale : une seule chaque année en 1992, 1993, 1994, 1997, 1998, trois en 1999, et sept en 2000<sup>4</sup>).

4)- Marie-Thérèse Lanquetin (dir.), *Le recours au droit dans la lutte contre les discriminations : la question de la preuve*, note du Geld n° 2, Paris, octobre 2000, pp. 79-80.

### *L'image d'un Autre hostile*

Trois handicaps, l'"ethnisation", l'âge et l'identification à un quartier, se conjuguent pour construire une image de l'Autre hostile auprès de policiers souvent jeunes, ignorants des réalités sociales qu'ils vont appréhender et mal formés pour affronter les situations conflictuelles. Il en résulte une escalade de la provocation mutuelle, débouchant sur la violence, les bavures et la "haine".

Les difficultés des relations entre les jeunes et la police ne sont qu'un symptôme des problèmes de la ville, où sont en train de se créer deux mondes, une société contre

une autre. Les insuffisances en matière de politiques du logement et d'équilibres sociaux constituent le facteur clé des clivages qui s'opèrent dans la société française. Le comportement des policiers est souvent induit par les conditions de vie dans les quartiers : *"À leur décharge, il faut reconnaître qu'exercer son métier dans des quartiers où la mixité sociale n'existe pas et où sont concentrés parfois à hauteur de 98 % des habitants originaires du Maghreb ou des Noirs comme au Val Fourré, à Chanteloup-les-Vignes, aux Mureaux, à La Coudraie à Poissy... pose nécessairement des problèmes particuliers et cette concentration est naturellement source de difficultés. Les jeunes gens qui vivent dans ces quartiers dégradés sont fortement stigmatisés et dévalorisés"*, dit un consultant social<sup>5</sup>. La relégation territoriale, doublée le plus souvent d'une exclusion du monde du travail, favorise l'enfermement dans un certain communautarisme et contribue à exacerber les relations avec les représentants de l'ordre. La bande est un moyen de se sentir en sécurité, de même que les contrôles d'identité le sont pour les policiers, pour asseoir leur autorité dans un climat peu sûr et surtout mal connu. Dans les milieux de la police, le discours est souvent accompagné d'une minimisation ou d'une négation des phénomènes racistes, et parfois doublé d'une "loi du silence" par solidarité de corps.

Dès 1999, le programme gouvernemental de lutte contre les discriminations préconisait de *"mobiliser et de renforcer la formation de tous les acteurs publics et privés à la lutte contre les discriminations"*. Il s'inscrivait dans le droit fil de la politique d'intégration, et traduisait la prise de conscience de la gravité des phénomènes discriminatoires dans notre

Les comportements racistes sont institutionnels, c'est-à-dire acquis au cours de la vie professionnelle et parfois inspirés par l'imaginaire colonial, la guerre d'Algérie, le terrorisme islamiste...

5)- Entretien avec Liazid Kerfi, printemps 2002.

société. Il impliquait la sensibilisation de l'ensemble des agents de la fonction publique et une réflexion approfondie sur les actions de formation permettant aux agents du service public de comprendre les pratiques discriminatoires et de combattre leur diffusion. Certains d'entre eux, de par la nature même de leur mission, ont en charge des publics qui peuvent être confrontés à des discriminations. Ces fonctionnaires sont-ils formés pour éviter tout comportement professionnel porteur de discrimination ? Comment mettre en œuvre une sensibilisation efficace ? Qu'en est-il de la formation continue ? La police a été choisie ici comme catégorie prioritaire d'étude, en raison du retard de la France à conduire des formations ciblées sur le thème des discriminations. Il est bien évident que la question traitée ici, celle du tabou et de la difficulté d'une réponse claire, ne se limite pas à la police ni à la sécurité mais pourrait se décliner dans d'autres champs tels que l'ensemble de la fonction publique.

© D.O.R.

Publié aux éditions de l'Atelier, cet ouvrage cosigné par Sophie Body-Gendrot et Catherine Wihtol de Wenden a pour ambition de poser le débat suivant sur la place publique : *"Comment la police peut-elle mettre fin aux discriminations à l'égard des usagers ?"*

Un travail d'enquête exploratoire, réalisé en 2000 auprès des organismes de formation initiale et continue du ministère de l'Intérieur amenés à traiter de l'immigration et des discriminations<sup>(6)</sup>, permet de dresser un inventaire des actions déjà engagées depuis plus de dix ans. Ces formations correspondent le plus souvent à des demandes précises des administrations intéressées, qui veulent répondre aux difficultés que rencontrent leurs agents en contact direct avec des populations issues de l'immigration. Les thématiques les plus réclamées (car il s'agit le plus souvent de formations reposant sur le volontariat) portent sur la connaissance des populations étrangères, de l'islam en France, des politiques migratoires européennes d'entrée, de séjour et d'intégration, des réfugiés en Europe, des conflits de droits. On observe que l'accent est davantage porté sur le phénomène migratoire que sur la discrimination et sur le vécu de celle-ci.

6)- Vingt entretiens semi-directifs ont été réalisés au printemps 2000 auprès du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne, fermé depuis décembre 2000, de Sciences-Po Formation, de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, de l'École nationale de la magistrature qui conduit aussi des formations mixtes destinées aux commissaires de police, du Centre national de formation de la police nationale de Gif-sur-Yvette, de l'École nationale de police de Saint-Cyr au Mont-d'Or, de l'École nationale de police de Marseille, de l'Institut du monde arabe.

### *"Discrimination", le mot tabou*

Dans les formations existantes, le thème de la discrimination en tant que tel n'est jamais nommé. Lorsque l'on s'interroge sur ce constat, le dépouillement de la "littérature grise" sur les programmes de formation et une vingtaine d'entretiens semi-directifs font apparaître que le champ des discriminations n'est pas ou peu exploré dans ce secteur par crainte de heurter les fonctionnaires en contact avec les publics visés. La peur du blocage est manifeste. Ce sont plutôt les thèmes de l'interculturalité, parfois un peu "folklorisés" (insistance sur les conflits de cultures et de droits) qui sont abordés. Les contenus correspondent à

des messages de tolérance, l'objectif visé étant de répondre aux difficultés rencontrées par certains agents qui s'adressent à des populations issues de l'immigration. De nombreux entretiens évoquent les modèles anglais et américain, bien que les interviewés ne semblent pas favorables à ce type de sensibilisation qu'ils considèrent comme autant de contre-exemples. Il s'agit, selon eux, de pays où règne le communautarisme. La France se targue de ses institutions républicaines où c'est l'individu qui est pris en compte, rappellent-ils. Les formateurs préfèrent évoquer les droits de l'homme ou le code de déontologie plutôt que les situations difficiles que les fonctionnaires sont en mesure de rencontrer. La référence à l'égalité des droits en tant que principe constitutionnel est même parfois pour certains un paravent qui justifie une certaine cécité à l'égard des discriminations de fait. Ce choix traduit à l'évidence la crainte d'aborder de front une question particulièrement taboue et une volonté de prévenir les réticences et les risques de fermeture au débat de la part des stagiaires.

Malgré un réel intérêt pour cette question et une volonté de rétablir l'image de policiers trop souvent stigmatisés, les modules de formation qui intégreraient une sensibilisation à la discrimination raciale ont rencontré des réticences, car ils susciteraient, pensent les responsables de formation, un phénomène de rejet. La volonté de traiter ce sujet de façon détournée l'emporte sur la présentation de modules clairs et sans détours. L'intitulé des modules ne fait apparaître que très rarement le terme "discrimination", et l'on tend à préférer des appellations plus générales autour de la citoyenneté et du civisme. Les intentions civiques qui sous-tendent les contenus de formation sont trop peu affirmées pour ne pas laisser l'impression d'une frilosité collective.

Le rapprochement avec la population passe aussi par la transformation des représentations collectives stigmatisantes, la rupture avec "l'intégrationnisme" monolithique, le placement de l'action de la police sous le signe du service public et des convergences avec les expériences étrangères : un contenu qui n'est abordé ni pour les relations professionnelles internes (où sévissent aussi des pratiques xénophobes)<sup>(7)</sup> ni dans les rapports avec les citoyens.

L'enquête a mis en avant le fait que la formation mobilisait souvent des personnes convaincues, qui s'étaient déjà posées de nombreuses questions, et que les autres ne se présentaient pas spontanément dans les programmes de sensibilisation. Elle a aussi fait apparaître que les fonctionnaires de police se sentaient souvent abandonnés par leur hiérarchie en cas de situations difficiles ouvrant sur des violences, et que les agents les plus en contact avec le terrain étaient souvent les plus jeunes et les moins formés. Elle a aussi montré que les drames humains, les altercations fréquentes, les abus verbaux, les homicides involontaires, les bavures n'étaient pas systématiquement dénoncés ni utilisés comme des enseignements pour une déontologie future.

7)- Voir  
Jean-Michel Belorgey,  
*La police au rapport*,  
Presses universitaires  
de Nancy-Paris, Ligue  
des droits de l'homme,  
Nancy, 1991.

Il apparaît que ces comportements racistes sont institutionnels, c'est-à-dire acquis au cours de la vie professionnelle et parfois inspirés par l'imaginaire colonial, la guerre d'Algérie, le terrorisme islamiste et le discours sécuritaire – comme le révèle le vocabulaire employé lors des contrôles d'identité, des contrôles routiers, à l'occasion des interpellations aux postes de police ou au cours des gardes à vue.

### *Quelques propositions*

Comment lutter contre les discriminations institutionnelles ? Quelques propositions ont été suggérées par les personnes interrogées au cours de l'enquête. Par-delà la transformation des contenus de la formation, elles suggèrent d'afficher une volonté plus marquée de lutter contre les discriminations, une plus grande transparence dans la valorisation des expériences positives engagées comme vis-à-vis des sanctions infligées. La suggestion a été aussi émise d'instituer des commissions paritaires, composées de jeunes issus de l'immigration, d'adultes référents et de policiers pour recueillir les plaintes des victimes. De même, l'idée d'améliorer la diversité dans le recrutement des policiers en faisant une plus large place aux populations d'origine étrangère a été évoquée. Peut-être ces propositions sont-elles de nature à obliger les mentalités à sortir de l'exception française, fondée sur un rappel constant de l'égalité des droits entre les citoyens, pour enfin se pencher davantage sur la réalité des faits. ◀



► Dossier *Incriminés, discriminés...*, n° 1241, janvier-février 2003

► Dossier *Police et jeunes issus de l'immigration*, n° 1127, décembre 1989  
et n° 1128, janvier 1990